

DIRECTOIRE POUR LE MINISTÈRE ET LA VIE DES PRÊTRES

Congrégation pour le Clergé

Directoire
pour le ministère
et la vie des prêtres

Congrégation pour le Clergé

**DIRECTOIRE
POUR LE MINISTÈRE
ET LA VIE DES PRÊTRES**

Nouvelle édition

ARTÈGE

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'unité de tout le genre humain¹. »

Le sacerdoce ministériel trouve sa raison d'être dans cette perspective de l'union vitale et opérationnelle de l'Église avec le Christ. En effet, grâce à ce ministère, le Seigneur continue à exercer au milieu de son Peuple les fonctions qui ne reviennent qu'à Lui en tant que Tête de son Corps. Par conséquent, le sacerdoce ministériel rend tangible l'activité propre du Christ-Tête, et prouve que le Christ n'a pas abandonné son Église mais qu'il continue à lui donner la vie grâce à son sacerdoce éternel. Pour cette raison, L'Église considère le sacerdoce ministériel comme un *don* qui lui est fait dans le ministère de certains de ses fidèles.

Ce don, institué par le Christ pour continuer sa mission salvifique, a d'abord été conféré aux apôtres et se continue dans l'Église, à travers leurs successeurs, les évêques qui le transmettent à un degré subordonné aux prêtres en tant que coopérateurs de l'ordre épiscopal. C'est pour cette raison que l'identité de ces derniers dans l'Église découle de leur conformation à la mission de l'Église qui, pour le prêtre, se réalise dans la communion avec son Évêque¹. « La vocation du prêtre est donc une très haute vocation qui reste un grand mystère, également pour ceux qui l'ont reçue en don. Nos limites et nos faiblesses doivent nous pousser à vivre et à conserver avec une foi profonde ce don précieux avec lequel le Christ nous a configurés à Lui en nous faisant participer à sa mission salvifique². »

Fondement sacramentel

2. Par l'ordination sacramentelle, réalisée par l'imposition des mains et la prière consécratoire prononcée par l'Évêque, il se

produit dans le prêtre « un lien ontologique spécifique qui unit le prêtre au Christ, Prêtre Suprême et Bon Pasteur³. »

L'identité du prêtre, par conséquent, découle de sa participation spécifique au Sacerdoce du Christ, par laquelle le sujet ordonné devient, dans l'Église et pour l'Église, image réelle, vivante et transparente du Christ Prêtre, « une représentation sacramentelle du Christ Tête et Pasteur⁴. » Grâce à la consécration, le prêtre « reçoit le don d'un "pouvoir" spirituel qui est participation à l'autorité avec laquelle Jésus-Christ, par Son Esprit, guide son Église¹. » Cette identification sacramentelle avec le Prêtre Suprême et Éternel, insère spécifiquement le prêtre dans le mystère trinitaire et, à travers le mystère du Christ, dans la communion ministérielle de l'Église pour servir le Peuple de Dieu², non comme un fonctionnaire chargé des questions religieuses, mais comme le Christ « qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rachat pour la multitude » (Mt 20,28). Il ne faut pas s'étonner dès lors que « le principe intérieur, la vertu qui anime et guide la vie spirituelle du prêtre en tant que configuré au Christ, Tête et Pasteur », soit « la charité pastorale, participation à la charité pastorale du Christ Jésus : don gratuit de l'Esprit Saint et, en même temps, *engagement et appel* à une réponse libre et responsable de la part du prêtre³. »

Il ne faut pas oublier en outre, que chaque prêtre, comme toute autre personne, est unique et irremplaçable. Dieu n'efface pas la personnalité du prêtre, au contraire, il la demande totalement pour s'en servir – la grâce construit sur la nature – pour que le prêtre puisse transmettre les vérités les plus profondes et précieuses. Dieu respecte la personnalité de chaque prêtre et demande que les autres le fassent également.

1.1 Dimension trinitaire

En communion avec le Père, le Fils et l'Esprit Saint

3. Par son baptême, le chrétien entre en communion avec Dieu, Un et Trine qui lui communique sa propre vie divine afin qu'il devienne son fils adoptif dans son unique Fils ; par conséquent il est invité à reconnaître Dieu comme son Père et, par cette filiation divine, à expérimenter la providence paternelle qui n'abandonne jamais ses enfants. Si cela est vrai pour tout chrétien, il est aussi vrai que, grâce à la consécration reçue dans le sacrement de l'ordre, le prêtre est placé dans une relation particulière et spécifique avec le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. En effet, « notre identité a son origine ultime dans la charité du Père. Nous sommes unis au Fils, envoyés par lui, Souverain Prêtre et Bon Pasteur, au moyen du sacerdoce ministériel, par l'action de l'Esprit Saint. La vie et le ministère du prêtre sont une continuation de la vie et de l'action du Christ. C'est cela notre identité, notre véritable dignité, la source de notre joie, la certitude de notre vie¹. »

L'identité, le ministère et l'existence du prêtre sont donc essentiellement en relation avec la très sainte Trinité, en vue du service sacerdotal de l'Église et de tous les hommes.

Dans la dynamique trinitaire du salut

4. Le prêtre, « comme prolongement visible et sacramentel du Christ, et à sa propre place en face de l'Église et du monde, comme origine permanente et toujours nouvelle du salut¹ », se

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

entendre par ce monde qui ne se retrouve pas dans l'évangélisation classique². »

20. La nouvelle évangélisation se réfère en particulier³ « aux Églises d'antique fondation⁴ », mais pas exclusivement⁵, là où nombreux sont ceux qui « malgré le baptême reçu dans l'Église, ont abandonné la pratique des sacrements ou même la foi⁶. » Les prêtres ont « le devoir d'annoncer à tous l'Évangile de Dieu en suivant le commandement du Seigneur : “Allez dans le monde entier, proclamez la Bonne Nouvelle à toute la création” (Mc 16,15-16)⁷. » Ils sont « ministres du Christ Jésus parmi les nations », et « se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile dont le Seigneur les fait bénéficier¹ » d'autant plus que « le nombre de ceux qui ignorent le Christ et ne font pas partie de l'Église augmente continuellement, et même il a presque doublé depuis la fin du Concile. À l'égard de ce nombre immense d'hommes que le Père aime et pour qui il a envoyé son Fils, l'urgence de la mission est évidente². » Le bienheureux Jean-Paul II affirmait solennellement que « le moment était venu d'engager toutes les forces ecclésiales dans la nouvelle évangélisation et dans la mission *ad gentes*. Aucun de ceux qui croient au Christ, aucune institution de l'Église ne peut se soustraire à ce devoir suprême : annoncer le Christ à tous les peuples³. »

21. Les prêtres engagent toutes leurs forces dans cette nouvelle évangélisation dont les caractéristiques furent définies par le bienheureux Jean-Paul II : « Nouvelle dans son ardeur, dans ses méthodes et dans ses expressions⁴. »

En premier lieu, il faut raviver en nous l'élan des origines en nous laissant envahir par l'ardeur de la prédication apostolique qui a suivi la Pentecôte. « Nous devons revivre en nous le

sentiment enflammé de Paul qui s'exclamait : "Malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile !" (1Co 9,16)¹. » En effet, « celui qui a vraiment rencontré le Christ ne peut le garder pour lui-même, il doit l'annoncer². » Comme ce fut le cas pour les apôtres, le zèle apostolique est le fruit de l'expérience bouleversante provoquée par la proximité de Jésus. « *La mission est un problème de foi* ; elle est précisément la mesure de notre foi en Jésus-Christ et en son amour pour nous³. » Le Seigneur ne cesse de nous envoyer son Esprit qui nous régénère de sa force en vue de « cet élan missionnaire renouvelé, expression d'une ouverture nouvelle et généreuse au don de la grâce⁴. » « Il est essentiel et indispensable que le prêtre se décide, très consciemment et avec détermination, non seulement à accueillir et à évangéliser ceux qui le cherchent, tant dans la paroisse qu'ailleurs, mais « à se lever et à partir » à la recherche, avant tout, des baptisés qui pour différents motifs ne vivent pas l'appartenance à la communauté ecclésiale, et même de tous ceux qui ne connaissent Jésus-Christ que peu ou pas du tout⁵. » Que les prêtres se souviennent qu'ils ne peuvent s'engager seuls dans la mission. En tant que pasteurs de leur peuple, ils doivent former des communautés chrétiennes qui vivent le témoignage évangélique et l'annonce de la Bonne Nouvelle. « Ce nouvel esprit missionnaire, ne saurait être réservé à un groupe de "spécialistes" mais devra engager la responsabilité de tous les membres du peuple de Dieu [...]. Il faut un nouvel élan apostolique qui soit vécu comme un engagement quotidien des communautés et des groupes chrétiens¹. » « La paroisse n'est pas seulement le lieu où on fait la catéchèse, mais aussi un milieu vivant où on doit mettre cette nouvelle évangélisation en pratique² » en se concevant comme en « mission permanente³. » Chaque communauté est constituée à l'image même de l'Église

« qui est appelée, par nature, à sortir d'elle-même dans un mouvement vers le monde, pour être signe de l'Emmanuel, du Verbe qui s'est fait chair, du Dieu-avec-Nous⁴. » « Dans la paroisse les prêtres auront besoin de convoquer les membres de la communauté, les consacrés et les laïcs, pour les préparer adéquatement et les envoyer en mission évangélisatrice à la rencontre de chaque personne, de chaque famille – même à travers des visites à domicile – et à la rencontre de tous les milieux sociaux présents sur le territoire¹. » En se souvenant que l'Église est « mystère de communion et de mission », les pasteurs amèneront les communautés à être des témoins par leur « foi professée, célébrée, vécue et priée² » et avec leur enthousiasme³. Le pape Paul VI invitait à la joie : « Et que le monde de notre temps qui cherche, tantôt dans l'angoisse, tantôt dans l'espérance, puisse recevoir la Bonne Nouvelle, non d'évangélisateurs tristes et découragés, impatients ou anxieux, mais de ministres de l'Évangile dont la vie rayonne de ferveur, qui ont les premiers reçus en eux la joie du Christ⁴. » Les fidèles ont besoin d'être encouragés par leurs pasteurs afin qu'ils ne craignent pas d'annoncer leur foi avec assurance, d'autant plus que celui qui évangélise expérimente personnellement que l'acte missionnaire est source d'un renouvellement personnel : « En effet, la mission renouvelle l'Église, renforce la foi et l'identité chrétienne, donne un regain d'enthousiasme et des motivations nouvelles. *La foi s'affermi lorsqu'on la donne !*⁵. »

22. L'évangélisation est également nouvelle dans ses méthodes. Stimulé par l'apôtre qui s'exclamait : « Malheur à moi si je n'annonçais pas l'Évangile ! » (1Co 9,16), le prêtre saura utiliser tous les moyens de transmission que les sciences et les technologies modernes lui offrent¹.

Il est évident que tout ne dépend pas de ces moyens ni des

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

magistère postérieur³, et appliquée positivement dans de nombreux diocèses. « La vie commune manifeste l'aide que le Christ accorde à notre existence en nous appelant à travers la présence des frères à une configuration toujours plus profonde à sa personne. Vivre avec les autres signifie accepter la nécessité de l'humilité, de la pénitence, mais également de la conversion, du pardon réciproque, du soutien mutuel. *“Ecce quam bonum et quam iucundum habitare fratres in unum (Ps 133,1)”*⁴. »

Pour affronter un des problèmes les plus importants de la vie sacerdotale aujourd'hui, à savoir la solitude du prêtre, « on ne recommandera jamais suffisamment aux prêtres une certaine vie commune qui s'oriente tout entière vers le ministère proprement spirituel ; la pratique de rencontres fréquentes au cours desquelles ont lieu de fraternels échanges d'idées, de conseils et d'expériences entre confrères ; l'encouragement à entrer dans des associations qui favorisent la sainteté sacerdotale¹. »

39. Parmi les différentes formes de vie commune (maison commune, table commune, etc.), on doit retenir comme la plus importante la participation communautaire à la prière liturgique². Ces diverses modalités doivent être favorisées selon les possibilités et les convenances pratiques, sans imiter nécessairement des modèles louables propres à la vie religieuse. D'une façon particulière, il faut louer ces associations qui favorisent la fraternité sacerdotale, la sainteté dans l'exercice du ministère, la communion avec l'évêque et avec toute l'Église³. Étant donné qu'il est important que les prêtres résident près des lieux où habitent les fidèles qu'ils servent, il faut souhaiter que les curés favorisent la vie commune dans la maison paroissiale avec leurs vicaires, en les considérant effectivement comme des collaborateurs qui participent à la sollicitude pastorale ; de leur côté, les vicaires⁴, pour construire la communion sacerdotale,

doivent reconnaître et respecter l'autorité du curé. Au cas où il n'y aurait plus qu'un seul prêtre dans une paroisse, une vie commune avec des prêtres de paroisses limitrophes est vivement conseillée¹.

Dans de nombreux lieux, l'expérience de cette vie commune s'est avérée assez positive car elle représente une authentique aide pour le prêtre : il s'y crée un climat de famille, on peut y installer – après avoir obtenu l'autorisation de l'Ordinaire² – une chapelle avec le Très Saint Sacrement où on peut prier ensemble, etc. En outre, comme nous le démontrent l'expérience et l'enseignement des saints, « personne ne peut trouver la force nécessaire pour la vie commune sans la prière [...] sans une vie sacramentelle vécue avec fidélité. Si on n'entre pas dans le dialogue éternel que le Fils entretient avec le Père dans l'Esprit Saint, aucune vie commune authentique n'est possible. Il faut savoir demeurer avec Jésus pour pouvoir savoir être avec les autres³. » Les prêtres qui ont trouvé dans l'adoption de formes de vie communautaire opportunes un grand secours tant pour leurs exigences personnelles que pour l'exercice de leur ministère pastoral, se comptent en grand nombre.

40. La vie commune est une image de cette *apostolica vivendi forma* de Jésus avec ses apôtres. Avec le don du célibat sacré pour le royaume des cieux, le Seigneur nous a fait devenir d'une manière spéciale des membres de sa famille. Dans une société marquée fortement par l'individualisme, le prêtre a besoin d'une relation personnelle plus profonde et d'un espace vital caractérisé par l'amitié fraternelle où il puisse vivre comme chrétien et comme prêtre : « Les moments de prière et d'étude en commun, le partage des exigences de la vie et du travail sacerdotal sont une part nécessaire de votre vie¹. » Dans une telle atmosphère d'aide mutuelle, le prêtre trouve un terrain

propice pour persévérer dans sa vocation au service de l'Église : « En compagnie du Christ et des frères, chaque prêtre peut trouver les énergies dont il a besoin pour s'occuper des hommes, pour se charger des besoins spirituels et matériels qu'il rencontre, pour enseigner avec des paroles toujours neuves, dictées par l'amour, les vérités éternelles de la foi dont nos contemporains ont également soif². »

Dans la prière sacerdotale lors de la dernière Cène, Jésus a prié pour l'unité de ses disciples : « Que tous, ils soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et moi en toi. Qu'ils soient un en nous, eux aussi » (Jn 17,21). Chaque communion dans l'Église « découle de l'unité du Père, du Fils et du Saint-Esprit³. » Les prêtres doivent être convaincus que leur communion fraternelle, spécialement dans la vie commune, constitue un témoignage, comme l'a précisé le Seigneur Jésus dans sa prière au Père : que ses disciples soient un « pour que le monde croie que tu m'as envoyé » (Jn 17,21) et pour qu'il sache que « tu les as aimés comme tu m'as aimé » (Jn 17,23). « Jésus demande que la communauté sacerdotale soit un reflet et une participation de la communion trinitaire : quel sublime idéal¹ ! »

Communion avec les fidèles laïcs

41. Homme de communion, le prêtre ne pourra exprimer son amour pour le Seigneur et pour l'Église sans le traduire dans un amour effectif et inconditionnel pour le peuple chrétien, objet de son soin pastoral².

Prolongeant la présence du Christ, le prêtre se rendra « en quelque sorte transparent à lui au milieu du troupeau » qui lui est confié, en se plaçant dans une « relation positive et encourageante » avec les fidèles laïcs. En reconnaissant en eux

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur quelques questions concernant le ministère eucharistique *Sacerdotium ministeriale* (6 août 1983), 1 : AAS 75 (1983), 1001.

1. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 9,32 ; C. I. C. can. 208.

1. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 7.

2. Cf. *Ibid.*

3. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 10.

1. Cf. CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Guide pastoral pour les prêtres diocésains des Églises dépendant de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples*, 3 : l. c., 1586-1588.

2. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 7.

3. Cf. JEAN-PAUL II, *Discours à l'épiscopat de la Suisse* (15 juin 1984) : *Enseignements VII/1* (1984), 1784.

1. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 23.

1. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 12 ; cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 1.

2. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 8.

3. Cf. SAINT AUGUSTIN, *Sermo* 46,30 : CCL 41,555-57.

1. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 28.

2. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 27.

3. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 22 ; Décr. *Christus Dominus*, 4 ; C. I. C. can. 336.

1. Cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre

Communio notio sur certains aspects de l'Église comprise communion, 14 : *l. c.*, 847.

2. Cf. C. I. C. can. 902 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, Décr. Part. *Promulgao Codice* (12 septembre 1983), II, I, 153 : *Notitiae* 19 (1983), 542.

3. Cf. SAINT THOMAS D' AQUIN, *Summa theol.*, III, q. 82, a. 2 ad 2 ; *Sent.* IV, d. 13, q. 1, a 2, q 2 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 41,57.

4. Cf. SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES, Instruction *Eucharisticum Mysterium* (25 mai 1967), 47 : AAS 59 (1967), 565-566.

5. Cf. C. I. C. can. 273.

1. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 15 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 65.

2. SAINT IGNACE D' ANTIOCHE, *Ad Ephesios XX*, 1-2 : « Si le Seigneur me révèle que chacun d'entre vous et tous ensemble... vous êtes unis par le cœur dans une soumission totale à l'évêque et au presbyterium, partageant le pain qui est remède d'immortalité, antidote pour ne pas mourir mais pour vivre toujours dans le Christ Jésus » : *Patres Apostolici*, ed. F. X. Funk, II, 203-205.

1. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 17 ; Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 28 ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8 ; C. I. C. can. 275, §1.

2. Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74 ; CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, *Guide pastoral pour les prêtres diocésains des Églises dépendant de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples*, 6 : *l. c.*, 1593-1594.

3. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8 ; C. I. C. can. 369 ; 398 ; 499.

4. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 8 ; BENOÎT XVI, *Angelus* (19 juin 2005) : *Enseignements* I (2005), 255-256 ; JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Ecclesia in Africa*, 63.

1. Cf. *Pontificale Romanum, De Ordinatione Episcopi, Presbyterorum et Diaconorum*, cap. II, 105 : 130, *l. c.*, 54 ; 66-67 ; CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 8.

2. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 875.

3. C. I. C. can. 214-215.

4. Cf. JEAN-PAUL II, *Discours dans la cathédrale de Quito aux Évêques, aux Prêtres, aux Religieux et aux Séminaristes* (29 janvier 1985) : *Enseignements* VIII/1 (1985), 247-253.

1. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 31.

2. Cf. *Ibid*, 17,74.

3. C. I. C. can. 498 §1,2°.

4. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 31.

5. Cf. *ibid.*, 31 ; 41 ; 68.

6. Cf. C. I. C. can. 214-215.

1. Cf. C. I. C. can. 271.

2. Cf. BENOÎT XVI, *Message pour le Carême 2012* (3 novembre 2012) : *AAS* 104 (2012), 199-204.

3. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 74.

1. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (4 août 1993), 4 : *Enseignements* XVI/2,139-140.

2. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 12-14.

3. Cf. *ibid.*, 8.

1. Cf. SAINT AUGUSTIN, *Sermones*, 355-356, *De vita et moribus clericorum* : PL 39,1568-1581.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

faisant de la Parole l'objet de ta réflexion continuelle, crois toujours ce que tu lis, enseigne ce que tu crois, vis ce que tu enseignes. De cette manière, en même temps que la doctrine, tu donneras un aliment au Peuple de Dieu, et avec le bon exemple de ta vie, tu lui seras un réconfort et un soutien, tu deviendras constructeur du temple de Dieu qu'est l'Église. » De même, sur la célébration des sacrements, et en particulier de l'Eucharistie : « Sois donc conscient de ce que tu fais, imite ce que tu as accompli et, puisque tu célèbres le mystère de la mort et de la résurrection du Seigneur, porte la mort du Christ dans ton corps et marche dans la nouveauté de sa vie. » Et enfin, à propos de la direction pastorale du Peuple de Dieu, pour qu'il le conduise jusqu'au Père, par le Christ et dans l'Esprit Saint : « C'est pourquoi, ne cesse jamais d'avoir le regard tourné vers le Christ, Bon Pasteur, qui est venu non pas pour être servi mais pour servir, et pour chercher et sauver ceux qui se sont égarés¹. »

Prière comme communion

53. Fort du lien spécial qui l'associe au Seigneur, le prêtre saura affronter les moments où il pourrait se sentir seul au milieu des hommes en renouvelant avec force son union avec le Christ dans l'Eucharistie, lieu réel de la présence du Seigneur.

Comme Jésus qui, lorsqu'il était seul, était toujours avec le Père (cf. Lc 3,21 ; Mc 1,35), le prêtre lui aussi doit être l'homme qui, dans le silence, le recueillement et la solitude trouve la communion avec Dieu¹. C'est pourquoi il pourra dire avec saint Ambroise : « Je ne suis jamais moins seul que lorsque je suis seul². »

C'est auprès du Seigneur que le prêtre trouvera la force et les instruments pour rapprocher les hommes de Dieu, provoquer la

foi, et susciter l'action et le partage.

2.3 Charité pastorale

Manifestation de la charité du Christ

54. La charité pastorale, intimement liée à l'Eucharistie, constitue le principe intérieur et dynamique qui unifie les multiples et diverses activités pastorales du prêtre pour porter les hommes à la vie de la grâce.

L'activité ministérielle doit être une manifestation de la charité du Christ dont le prêtre sera le reflet. Il saura exprimer les attitudes et le comportement du Seigneur jusqu'au don total de soi en faveur du troupeau qui lui a été confié³. Il sera particulièrement proche de ceux qui souffrent, des petits, des enfants, des personnes en difficulté, des laissés-pour-compte et des pauvres. À tous il portera l'amour et la miséricorde du Bon Pasteur.

Assimiler la charité pastorale du Christ pour en pénétrer sa vie est un but qui exige du prêtre une vie eucharistique intense ainsi que des efforts et des sacrifices continuels. Cette charité ne s'improvise pas, elle ne connaît pas de repos ni ne peut être acquise une fois pour toutes. Le ministre du Christ se sentira toujours et partout obligé à vivre et à témoigner de cette réalité, même si, en raison de l'âge, il est déchargé de responsabilités pastorales concrètes.

Au-delà du fonctionnalisme

55. Aujourd'hui, la charité pastorale court spécialement le

risque d'être vidée de son sens par ce qu'on pourrait appeler le *fonctionnalisme*. Il n'est pas rare en effet, de constater aussi chez certains prêtres l'influence d'une mentalité qui tend à tort à réduire le sacerdoce ministériel aux seuls aspects fonctionnels. « Faire le prêtre », rendre des services spécifiques et garantir quelques prestations serait toute la raison d'être de son existence sacerdotale. Mais le prêtre n'exerce pas seulement un travail qui, une fois terminé, lui laisserait du temps libre. Cette conception réductrice de l'identité et du ministère sacerdotal risque de mener la vie des prêtres vers un vide souvent compensé par des formes de vie non conformes à leur ministère.

Le prêtre, qui se sait ministre du Christ et de l'Église, qui agit habité par sa passion pour le Christ et met toutes ses forces au service de Dieu et des hommes, trouvera dans la prière, dans l'étude et dans la lecture spirituelle, la force nécessaire pour vaincre également ce danger¹.

2.4 L'obéissance

Fondement de l'obéissance

56. L'obéissance est une vertu de première importance, étroitement unie à la charité. Comme l'enseignait le serviteur de Dieu, Paul VI, dans « la charité pastorale », on peut surmonter « le rapport d'obéissance juridique, afin que l'obéissance elle-même soit plus généreuse, loyale et sûre². » Le sacrifice même de Jésus sur la Croix tire sa valeur et son sens rédempteur de son obéissance et de sa fidélité à la volonté du Père. Il fut « obéissant jusqu'à la mort, et à la mort sur une Croix » (Ph 2,8). L'épître aux Hébreux souligne aussi que Jésus « apprit, de ce qu'il souffrit, l'obéissance » (He 5,8). On peut donc dire que

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

identité².

En effet, il existe une connexion intime entre la centralité de l'Eucharistie, la charité pastorale et l'unité de vie du prêtre³. Dans cette connexion, il trouve les indications décisives pour l'itinéraire de sainteté auquel il est spécifiquement appelé.

Puisque le ministre prêche au Christ, Prêtre Souverain et Éternel, son intelligence, sa volonté, sa voix et ses mains afin qu'à travers son ministère, Il puisse offrir au Père le sacrifice sacramentel de la rédemption, il devra aussi faire siennes les dispositions du Maître et, comme Lui, vivre comme *don* pour ses frères. Il devra par conséquent apprendre à s'unir intimement à l'offrande, déposant sur l'autel du sacrifice sa vie entière, comme signe de l'amour gratuit et prévenant de Dieu.

Bien célébrer l'Eucharistie

67. Le prêtre est appelé à célébrer le saint sacrifice eucharistique, à méditer constamment sur ce qu'il signifie et à transformer sa vie en une eucharistie qui se manifeste par son amour du sacrifice quotidien, surtout dans l'accomplissement de ses devoirs d'état. L'amour pour la croix conduit le prêtre à devenir lui-même une offrande agréable au Père par le Christ (cf. Rm 12,1). Aimer la croix dans une société hédoniste est un scandale ; toutefois, dans une perspective de foi cela devient une source de vie intérieure. Le prêtre doit prêcher la valeur rédemptrice de la croix par son style de vie.

Il est nécessaire de rappeler la valeur irremplaçable qu'a pour le prêtre la célébration quotidienne de la messe, - « source et sommet¹ » de la vie sacerdotale, même sans le concours des fidèles². À ce propos, Benoît XVI enseigne : « Je recommande aux prêtres, avec les Pères du synode, “la célébration

quotidienne de la messe, même sans la participation de fidèles”. Cette recommandation correspond avant tout à la valeur objectivement infinie de chaque célébration eucharistique ; elle en tire ensuite motif pour une efficacité spirituelle particulière, parce que, si elle est vécue avec attention et avec foi, la messe est formatrice dans le sens le plus profond du terme, en tant qu’elle promeut la conformation au Christ et qu’elle affermit le prêtre dans sa vocation¹. »

Il la vivra comme le moment central de sa journée et de son ministère quotidien, fruit d’un désir sincère et occasion d’une rencontre profonde et efficace avec le Christ. Dans l’Eucharistie, le prêtre apprend à se donner chaque jour, non seulement dans les moments de grande difficulté, mais également dans les petites contrariétés quotidiennes. Cet apprentissage se reflète dans l’amour qu’il met à se préparer au Saint Sacrifice pour le vivre avec piété, sans hâte et dans le respect des normes liturgiques et des rubriques afin que les fidèles en reçoivent une authentique catéchèse².

Dans une culture toujours plus sensible à la communication par les signes et par l’image, le prêtre réservera une attention adéquate à tout ce qui peut rehausser la dignité et le caractère sacré de la célébration eucharistique. Il est important dans cette célébration de soigner spécialement la conformité et la propreté du lieu, l’architecture de l’autel et du tabernacle³, la noblesse des vases sacrés et des ornements¹, du chant², de la musique³, le silence sacré, le recours à l’encens pendant les célébrations plus solennelles, etc. en répétant ce geste aimant de Marie vers le Seigneur lorsque « ayant pris une livre d’un parfum très pur et de très grande valeur, elle versa le parfum sur les pieds de Jésus, qu’elle essuya avec ses cheveux ; la maison fut remplie par l’odeur du parfum » (Jn 12,3). Tous ces éléments peuvent

contribuer à une meilleure participation au sacrifice eucharistique. En effet, une attention insuffisante portée aux aspects symboliques de la liturgie, et plus encore, la négligence et la précipitation, la superficialité et le désordre en vident le sens et affaiblissent sa fonction d'accroissement de la foi⁴. Celui qui célèbre mal manifeste la faiblesse de sa foi et n'éduque pas les autres à la foi. En revanche, bien célébrer constitue une première et importante catéchèse sur le Saint Sacrifice.

Il faudra veiller particulièrement à observer avec une fidélité généreuse les normes liturgiques pendant la célébration eucharistique. « Elles sont une expression concrète du caractère ecclésial authentique de l'Eucharistie ; tel est leur sens le plus profond. La liturgie n'est jamais la propriété privée de quelqu'un, ni du célébrant, ni de la communauté dans laquelle les Mystères sont célébrés. [...] À notre époque aussi, l'obéissance aux normes liturgiques devrait être redécouverte et mise en valeur comme un reflet et un témoignage de l'Église une et universelle, qui est rendue présente en toute célébration de l'Eucharistie. Le prêtre qui célèbre fidèlement la messe selon les normes liturgiques et la communauté qui s'y conforme manifestent, de manière silencieuse mais éloquente, leur amour pour l'Église¹. »

Ainsi le prêtre, tout en mettant au service de la célébration eucharistique tous ses talents pour la rendre vivante avec la participation de tous les fidèles, doit s'attacher au rite établi dans les livres liturgiques approuvés par l'autorité compétente, sans ajouter, enlever ou modifier quoi que ce soit². Célébrer ainsi devient synonyme de célébrer avec l'Église : il ne fait pas quelque chose pour son compte, mais avec l'Église il dialogue avec Dieu. Ceci favorise également une participation adéquate et

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

80. Comme toute valeur évangélique, le célibat consacré doit être, lui aussi, vécu comme un don de la miséricorde divine, nouveauté libératrice et témoignage particulier de radicalisme à la suite du Christ et comme signe de la réalité eschatologique. « Le célibat est donc une anticipation rendue possible par la grâce du Seigneur qui nous “attire” à lui, vers le monde de la résurrection ; il nous invite toujours à nouveau à nous transcender nous-mêmes, à transcender ce présent, vers le vrai présent de l’avenir qui devient présent aujourd’hui¹. »

« Tous ne comprennent pas ce langage, mais ceux à qui c’est donné². » « Il y a, en effet, des eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère, il y a des eunuques qui le sont devenus par l’action des hommes, et il y a des eunuques qui se sont rendus tels à cause du Royaume des Cieux. Celui qui peut comprendre, qu’il comprenne ! » (Mt 19,10-12). Le célibat se révèle comme une correspondance dans l’amour d’une personne qui, « laissant son père et sa mère, suit Jésus le Bon Pasteur dans une communion apostolique, au service du peuple de Dieu³. »

Pour vivre avec amour et avec générosité le don reçu, il est particulièrement important que le prêtre comprenne dès la formation au séminaire la dimension théologique et les motivations spirituelles de la discipline ecclésiastique sur le célibat⁴. Le célibat, en tant que don et charisme particulier de Dieu, requiert l’observance de la continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des cieux, afin que les ministres sacrés puissent adhérer plus facilement au Christ avec un cœur sans partage et se dédier plus librement au service de Dieu et des hommes¹. « De cette façon il élève l’homme tout entier et contribue effectivement à sa perfection². » Avant même la volonté du sujet exprimée par sa disponibilité, la discipline ecclésiastique manifeste la volonté de l’Église et trouve sa

raison ultime dans le lien étroit qui existe entre le célibat et l'ordination sacrée, qui configure le prêtre à Jésus-Christ, Tête et Époux de l'Église³.

La lettre aux Éphésiens établit un strict rapport entre l'oblation sacerdotale du Christ (cf. 5,25) et la sanctification de l'Église (cf. 5,26) qui est aimée d'un amour sponsal. Inséré sacramentellement dans ce sacerdoce d'amour exclusif du Christ pour l'Église son Épouse fidèle, par son engagement au célibat, le prêtre exprime cet amour qui alors devient source féconde d'efficacité pastorale.

Le célibat par conséquent n'est pas un élément qui influence de l'extérieur le ministère sacerdotal ; il ne peut pas être non plus simplement considéré comme une institution imposée par loi, entre autres raisons parce que celui qui reçoit le sacrement de l'ordre s'y engage en pleine conscience et liberté⁴, après une préparation de plusieurs années, accompagnée d'une réflexion profonde et d'une prière assidue. Parvenu à la ferme conviction que le Christ lui concède ce *don* pour le bien de l'Église et le service des autres, le prêtre assume le célibat pour toute sa vie, en renforçant cette volonté dans la promesse déjà prononcée durant le rite de l'ordination diaconale¹.

Pour toutes ces raisons, la loi ecclésiastique d'une part confirme le charisme du célibat en montrant combien il est intimement lié au ministère sacré dans sa double dimension de relation avec le Christ et avec l'Église, et d'autre part protège la liberté de celui qui le reçoit². Aussi le prêtre, consacré au Christ de manière nouvelle et privilégiée³, doit être conscient qu'il a reçu un don de Dieu qui est à son tour confirmé par un lien juridique précis qui génère l'obligation morale de l'observer. Ce lien, assumé librement, a un caractère théologal et moral encore avant de constituer un lien juridique, puisqu'il est un signe de ce lien

sponsal qui se réalise dans l'ordination sacramentelle.

À travers le don du célibat, le prêtre acquiert cette paternité spirituelle mais réelle, qui a une dimension universelle et qui se concrétise particulièrement vis-à-vis de la communauté qui lui est confiée¹. « Ce sont là des enfants de son esprit, des hommes confiés par le Bon Pasteur à sa sollicitude. Ces hommes sont nombreux, plus nombreux que ceux que peut embrasser une simple famille humaine. [...] Pour être disponible à un tel service, à une telle sollicitude, à un tel amour, le cœur du prêtre doit être libre. Le célibat est le signe d'une liberté en vue du service. Par ce signe, le sacerdoce hiérarchique, ou "ministériel", est, selon la tradition de notre Église, plus étroitement ordonné au sacerdoce commun des fidèles². »

Exemple de Jésus

81. Le célibat est alors un don de soi en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ à son Église, et exprime le service du prêtre à l'Église dans et avec le Seigneur³.

Le Seigneur donne ici l'exemple, lui qui, allant à contre-courant de ce que l'on peut considérer comme la culture dominante de son temps, a choisi librement de vivre le célibat. À sa suite, les disciples ont tout laissé pour accomplir leur mission (Lc 18,28-30).

Pour cette raison, l'Église, depuis l'époque apostolique, a voulu conserver le don de la continence perpétuelle des clercs, et s'est orientée vers la solution de choisir les candidats à l'ordre sacré parmi les célibataires (cf. 2Thes 2,15 ; 1Co 7,5 ; 9,5 ; 1Tim 3,2-12 ; 5,9 ; Tit 1,6-8)¹.

Le célibat est un don que l'on reçoit de la miséricorde divine², comme un choix de la liberté et comme l'acceptation joyeuse

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

c., 1194-1204.

1. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 46.

1. Cf. SAINT THOMAS D' AQUIN, *Summa theologiae*, I, q. 43, a. 5.

1. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 82.

2. Cf. C. I. C. can. 769.

3. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Verbum Domini*, 59.

1. Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Catechesi tradendae* (16 octobre 1979), 18 : AAS 71 (1979), 1291-1292.

2. Cf. C. I. C. can. 768.

3. Cf. C. I. C. can. 528 §1 et 776.

1. BENOÎT XVI, *Homélie durant la Sainte messe Chrismale* (5 avril 2012) : *l. c.*, 7.

2. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 4.

3. Cf. *ibid*, 6.

4. Cf. C. I. C. can. 779.

5. Cf. JEAN-PAUL II, const. ap. *Fidei Depositum* (11 octobre 1992) : AAS 86 (1992), 113-118.

1. BENOÎT XVI, Lettre ap. sous forme de Motu proprio *Porta fidei*, 11.

2. *Ibid*.

3. Cf. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (12 mai 1993) 3 : *l. c.*, 1195-1196.

4. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 78 ; 84-88.

1. *Ibid*.

2. « Sacerdos habet duos actus : unum principalem, supra corpus Christi verum ; et alium secundarium, supra corpus Christi mysticum. Secundus autem actus dependet a primo, sed non convertitur » : SAINT THOMAS D' AQUIN, *Summa theologiae*, *Suppl.*, q. 36, a. 2, ad 1.

3. Cf. CONC. ŒCUM. VAT II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, 5 ; 13 ; SAINT JUSTIN, *Apologie* I, 67 : PG 6 ; 429-432 ; SAINT AUGUSTIN, *In Iohannis Evangelium Tractatus*, 26,13-15: CCL 36,266-268 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 80 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie (23 avril 2004), 110 : AAS 96 (2004), 581.

1. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution dogmatique, *Lumen gentium*, 11 ; cf. aussi décr. *Presbyterorum Ordinis* 18.

2. Cf. C. I. C. can. 904.

1. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 80.

2. Cf. *ibid.* 64.

3. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 128 ; JEAN-PAUL II Lettre encyclique *Ecclesia de eucharistia*, 49-50 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 80.

1. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 122-124 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004), 121-128 : *l. c.*, 583-585.

2. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 112-114 ; JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Ecclesia de eucharistia*, 49 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 42.

3. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 120.

4. Cf. C. I. C. can. 899, §3.

1. JEAN-PAUL II, Lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, 52 ; cf. CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES

SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004) : *l. c.*, 549-601.

2. Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 22 ; C. I. C. can 846 §1 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 40.

1. BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 38.

2. Cf. C. I. C. can. 929 ; *Institutio Generalis Missalis Romani* (2002), 81 ; 298 ; SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Liturgicae instaurationes* (5 septembre 1970), 8 : AAS 62 (1970), 701 ; Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004) : 121-128. *l. c.*, 583-585.

1. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (9 juin 1993), 6 : *Enseignements XVI/I* (1993), 1469-1461 ; cf. Exhort. ap. post-synodale *Pastores dabo vobis*, 48 ; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1418 ; JEAN-PAUL II Lettre encyclique *Ecclesia de eucharistia*, 25 ; CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum* (25 mars 2004), 134 : *l. c.*, 587 ; BENOÎT XVI, Exhort. ap. post-synodale *Sacramentum caritatis*, 67-68.

2. JEAN-PAUL II, *Audience générale* (9 juin 1993), 5 : *l. c.*, 1390-1391 ; Cf. CONC. ŒCUM. VAT. II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 99-100.

1. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1366.

2. *Ibid.* 1414 ; cf. C. I. C. can. 901.

3. Cf. C. I. C. can. 945, §2.

1. PAUL VI, Motu proprio *Firma in Traditione* (13 juin 1974) : AAS 66 (1974), 308.

2. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Décret *Mos iugiter* (22 février 1991), art. 7 : AAS 83 (1991), 446.

3. PAUL VI, Motu proprio *Firma in Traditione* : *l. c.*, 308.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

prudence la télévision et Internet.

La formation à l'utilisation d'Internet revêt une importance particulière ainsi que celle aux nouvelles technologies informatiques. La sobriété et la tempérance sont nécessaires pour éviter des obstacles à une vie d'intimité avec Dieu. Le monde de la toile offre de nombreuses potentialités pour l'évangélisation, mais si elles sont mal gérées elles peuvent causer de graves dommages aux âmes. Parfois, sous prétexte de gagner du temps ou de la nécessité d'être bien informé on risque d'alimenter une curiosité désordonnée qui constitue un obstacle au recueillement toujours nécessaire et propice à un engagement efficace.

En ce sens l'utilisation d'Internet constitue une opportunité précieuse pour annoncer l'Évangile à de nombreuses personnes. Le prêtre devra évaluer avec prudence et pondération son usage de manière à ne pas y consacrer trop de temps au détriment, par exemple, de la prédication de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements, la direction spirituelle, etc., pour lesquels il est vraiment irremplaçable. Quoi qu'il en soit, en ayant recours à ces nouvelles technologies, il devra toujours faire preuve d'une charité particulière, du sens du surnaturel, de sobriété et de tempérance afin que tous se sentent attirés moins par la personne du prêtre que par celle de Jésus-Christ, notre Seigneur.

Formation spirituelle

94. Tenant compte de tout ce qui a déjà été exposé sur la vie spirituelle, on se limitera ici à présenter quelques moyens pratiques de formation.

Il serait avant tout nécessaire d'approfondir les aspects principaux de la vie sacerdotale en faisant référence en

particulier à l'enseignement biblique, patristique théologique et hagiographique, dont le prêtre doit continuellement mettre à jour ses connaissances, non seulement grâce à la lecture de bons livres, mais aussi en participant à des sessions d'étude, des congrès, etc¹.

Des sessions particulières pourraient être dédiées au soin porté à la célébration des sacrements, tout comme à l'étude de certaines questions de spiritualité, comme les vertus chrétiennes et humaines, la manière de prier, le rapport entre la vie spirituelle et le ministère liturgique et pastoral, etc.

Plus concrètement, il est souhaitable que le prêtre, éventuellement en même temps que ses exercices spirituels périodiques élabore, en accord avec son directeur spirituel, un projet concret de vie, dont les principaux éléments sont :

1. Méditation quotidienne de la Parole ou d'un mystère de la foi ;
2. Rencontre personnelle avec Jésus dans l'Eucharistie, en plus d'une pieuse célébration de la messe et la confession fréquente ;
3. Dévotion mariale (chapelet, consécration ou dialogue intime avec Marie en demandant sa protection) ;
4. Temps consacré à la formation doctrinale et hagiographique ;
5. Repos nécessaire ;
6. Effort renouvelé pour mettre en pratique les indications de l'évêque et pour assurer une adhésion personnelle convaincue au magistère et à la discipline ecclésiastique ;
7. Attention portée à la communion et à l'amitié fraternelle sacerdotale. D'autres aspects, comme celui de la gestion de son temps et de ses biens personnels, du travail et de l'importance de travailler ensemble avec les autres seront également pris en compte.

Formation intellectuelle

95. Vu l'énorme influence que les courants de la philosophie et des sciences humaines exercent sur la culture moderne et sachant que les prêtres n'ont pas toujours reçu une formation adéquate dans ces disciplines, en raison notamment de la diversité de leur formation scolaire, il est nécessaire que ces rencontres traitent des thèmes les plus importants de la philosophie et des sciences humaines ou de thèmes qui plus généralement « ont un lien avec les sciences sacrées, particulièrement dans la mesure où ils peuvent être utiles dans l'exercice du ministère pastoral¹. »

Ces matières constituent une aide importante pour traiter correctement les principales thématiques de la Sainte Écriture, de la théologie fondamentale, dogmatique et morale, de la liturgie, du droit canonique, de l'œcuménisme, etc. Leur enseignement ne doit pas se limiter à susciter des interrogations ou des problèmes ni être purement théorique ou informatif, mais au contraire, il doit encourager à une formation authentique, c'est-à-dire à la prière, à la communion et à l'action pastorale. En outre, consacrer du temps – si possible, chaque jour – à l'étude de manuels ou d'essais philosophiques, théologiques ou encore de droit canonique contribuera à approfondir ce *sentire cum Ecclesia* ; le *Catéchisme de l'Église Catholique* et son *Compendium* s'avéreront un instrument de base utile en la matière.

On fera en sorte que, durant ces rencontres sacerdotales, les documents du magistère soient approfondis communautairement sous la direction d'une personne qui fasse autorité, pour favoriser cette unité d'interprétation et de praxis dans la pastorale diocésaine si bénéfique à l'évangélisation.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

de l'évêque devient particulièrement importante. « En premier lieu, il a la tâche délicate de former les formateurs pour qu'ils acquièrent cette science de l'amour que l'on n'apprend que dans le cœur à cœur avec le Christ¹. » Sous la direction de l'évêque, ces prêtres n'auront pas d'autre désir que de servir leurs confrères dans ce travail de formation.

Il est par conséquent nécessaire que l'évêque lui-même nomme un *groupe de formateurs* dont les membres soient choisis parmi les prêtres hautement qualifiés et estimés pour leur préparation et leur maturité humaine, spirituelle, culturelle et pastorale. Les formateurs en effet doivent être avant tout des hommes de prière, des enseignants dotés d'un sens puissant du surnaturel, à la profonde vie spirituelle, à la conduite exemplaire, avec une bonne expérience du ministère sacerdotal, capables de conjuguer, comme les Pères de l'Église et les saints de tous les temps, les exigences spirituelles avec les nécessités proprement humaines du prêtre. Les formateurs peuvent aussi être choisis au sein du corps professoral des séminaires, des centres ou institutions universitaires approuvés par l'autorité ecclésiastique, ou bien encore parmi les membres de ces instituts religieux dont le charisme touche directement la vie et la spiritualité sacerdotales. Dans tous les cas, on doit garantir l'orthodoxie de leur doctrine et leur fidélité à la discipline ecclésiastique. De plus, les formateurs doivent jouir de la confiance de l'évêque, qui demeure le responsable ultime de la formation des prêtres, ses plus précieux collaborateurs.

Il est opportun de créer aussi un *groupe de programmation et de réalisation*, qui soit différent de celui des formateurs pour aider l'évêque à fixer tous les projets annuels de la formation permanente pour chacune de ses facettes ; à préparer le matériel nécessaire ; à prévoir les cours, les sessions, les rencontres et les

récollections ; à organiser opportunément les calendriers, en prévoyant les absences et les remplacements des prêtres, etc. Pour une programmation adéquate, on pourra aussi prévoir l'intervention de quelque spécialiste sur un sujet donné.

Alors qu'il est suffisant de créer un seul groupe de formateurs, il est en revanche possible d'organiser plusieurs groupes de programmation et de réalisation, si les nécessités le requièrent.

Collaboration entre Églises

109. Plusieurs Églises particulières, soit à l'échelle nationale ou régionale, ou des diocèses limitrophes ou plus proches peuvent fixer d'un commun accord par l'intermédiaire des Conférences épiscopales, des moyens collectifs de formation permanente, leur programmation et celle de leurs contenus concrets – sous condition que chaque évêque reste responsable de sa circonscription. On pourrait ainsi utiliser, si besoin en était, les structures interdiocésaines comme les Facultés et les Instituts de théologie et de pastorale, ou bien les organismes et les fédérations engagés dans la formation presbytérale. Cette union des forces, en plus de réaliser une authentique communion entre les Églises particulières, pourrait offrir à tous des opportunités de formation permanente techniquement meilleures et plus stimulantes¹.

Collaboration de centres d'étude et de spiritualité

110. De plus, les Instituts d'étude et de recherche, les centres de spiritualité, tout comme les sanctuaires et les monastères d'observance exemplaire constituent des points d'ancrage pour la mise à jour théologique et pastorale, pour vivre des oasis de

silence, pour la prière, la confession sacramentelle et la direction spirituelle, pour le repos nécessaire y compris physique, pour des moments de fraternité sacerdotale. De cette manière aussi, les familles religieuses pourraient collaborer à la formation permanente et contribuer à cette rénovation du clergé qui est une exigence de la nouvelle évangélisation du troisième millénaire.

3.4 Tranches d'âge et situations spéciales

Premières années de sacerdoce

111. *Les premières années après leur ordination*, les prêtres devraient pouvoir facilement trouver les conditions de vie et de ministère qui leur permettent de mettre en pratique l'idéal transmis durant la période de formation au séminaire¹. Ces années, qui constituent une mise à l'épreuve de leur formation initiale après le premier contact avec la réalité, sont les plus décisives pour l'avenir. Elles requièrent une maturation harmonieuse pour faire face aux moments de difficulté avec force et foi. Dans ce but, les jeunes prêtres devront pouvoir bénéficier du rapport personnel avec leur évêque et avec un père spirituel plein de sagesse ; de moments de repos, de méditation, de recollection mensuelle. En outre, il semble utile de souligner la nécessité, pour les jeunes prêtres surtout, de s'inscrire dans un cheminement de foi dans le presbyterium ou la communauté paroissiale en sachant pouvoir compter sur l'accompagnement de l'évêque ou de confrères prêtres qui ont été délégués à cette fin.

En tenant compte de ce qu'on a dit sur l'année pastorale, il faudra organiser dans les premières années du sacerdoce des

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Imiter l'Église qui prie

Prière comme communion

2.3 Charité pastorale

Manifestation de la charité du Christ

Au-delà du fonctionnalisme

2.4 L'obéissance

Fondement de l'obéissance

Obéissance hiérarchique

Autorité exercée avec charité

Respect des normes liturgiques

Unité dans les plans pastoraux

Importance et obligation de l'habit ecclésiastique

2.5 Prédication de la Parole

Fidélité à la Parole

Parole et vie

Parole et catéchèse

2.6 Le sacrement de l'Eucharistie

Le mystère eucharistique

Bien célébrer l'Eucharistie

Adoration eucharistique

Les intentions de messe

2.7 Le sacrement de la pénitence

Ministre de la réconciliation

Dévouement au ministère de la Réconciliation

Nécessité de se confesser

Direction spirituelle pour soi et les autres

2.8 La liturgie des Heures

2.9 Guide de la communauté

Prêtre pour la communauté

Sentir avec l'Église

2.10 Le célibat sacerdotal

Ferme volonté de l'Église

Motifs théologiques et spirituels du célibat

Exemple de Jésus

Difficultés et objections

2.11 L'esprit sacerdotal de pauvreté

Pauvreté comme disponibilité

2.12 Dévotion à Marie

Imiter les vertus de la Mère

L'Eucharistie et Marie

III. Formation permanente

3.1 Principes

Nécessité de la formation permanente aujourd'hui

Instrument de sanctification

Elle doit être donnée par l'Église

Elle doit être permanente

Elle doit être complète

Formation humaine

Formation spirituelle

Formation intellectuelle

Formation pastorale

Cette formation doit être cohérente et complète

Cette formation doit être personnalisée

3.2 Organisation et moyens

Rencontres sacerdotales

L'année pastorale

Temps "sabbatiques"

Maison du clergé

Récollections et exercices spirituels

Nécessité d'une programmation

3.3 Les responsables

Le prêtre lui-même

L'aide des confrères

L'Évêque

La formation des formateurs

Collaboration entre Églises

Collaboration de centres d'étude et de spiritualité

3.4 Tranches d'âge et situations spéciales

Premières années de sacerdoce

Après quelques années

L'âge avancé

Prêtres en situations spéciales

Solitude du prêtre

Conclusion

Prière à la très sainte Vierge Marie